

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 5 novembre 2025 à 19 heures 10, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Nour-Eddine SDOUR, Premier adjoint.

Présents : Nour-Eddine SDOUR, Chantal MOYANO, David TRAVERSAC, Philippe BUGEAU, Mohamed DJEBALI, Julien DOISEAU

Excusé : Dominique GENDRAS

Ordre du jour :

- 1- Délibération de nomination du Secrétaire de séance et arrêt du Procès-verbal de la séance du 21/08/2025
- 2- Présentation du rapport annuel du Syndicat des eaux du Sud-Est du Lot SESEL
- 3- Délibération de révision des statuts de la FDEL – TE46
- 4- Installation d'un site de compostage collectif
- 5- Installation de Points d'apport volontaire

Questions :

- Projet de parking communal
- Proposition de locations ponctuelles d'un broyeur au SYDED
- Visite d'inspection d'un ERP
- Suivi de la demande de cession / vente de la Licence IV
- Nouvelle demande d'adressage
- Critères d'éligibilité à la DETR 2026

1- Délibération de nomination du Secrétaire de séance et arrêt du Procès-verbal de la séance du 21/08/2025

Délibération du conseil : (N° 2025_DE 015)

Monsieur le Premier adjoint expose :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal se doit de :

1. Procéder à l'élection d'un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la séance.
2. Au commencement de la séance, d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente, rédigé par le secrétaire et signé par le Maire et le Secrétaire.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil municipal et vérifié que le quorum est atteint,

Monsieur le Premier adjoint a demandé d'élire un secrétaire pour la séance du 05/11/2025.

Monsieur Philippe BUGEAU a été élu secrétaire, fonction qu'il a accepté d'exercer.

Le procès-verbal de la séance du 21/08/2025 ayant été transmis à tous les conseillers, Monsieur le Premier adjoint a demandé à l'assemblée s'il y avait des observations sur son contenu. En l'absence de remarques,

M. le Premier adjoint soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21/08/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide l'approbation de la nomination du secrétaire de la présente séance du Conseil municipal ;

Décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21/08/2025.

Délibération : adoptée

2- Présentation du rapport annuel du Syndicat des eaux du Sud-Est du Lot (SESEL)

Monsieur le Premier adjoint rappelle :

La commune est desservie en eau potable par le Syndicat des eaux du Sud-Est du Lot, syndicat mixte intercommunal, service exploité en délégation par l'entreprise privée – SAUR du 01/01/2020 au 31/12/2029.

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGTC) le SESEL a l'obligation de produire **un rapport annuel sur le prix et la qualité du service** (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007), pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré. Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Premier adjoint expose :

Le Rapport sur le prix et la qualité du service 2024 (RPQS) du SESEL fait état entre 2023 et 2024 :

- D'une baisse de la consommation annuelle en m3 / habitant sur l'ensemble du territoire desservi,
- D'une baisse du rendement, due à des pertes plus importantes sur le réseau d'acheminement de l'eau, sur l'ensemble du territoire desservi,
- D'une stabilité de la conformité de 100% des analyses d'eau, sur le réseau Bournac, qui dessert la commune de Puyjourdes,
- D'une hausse du prix de l'eau au m3 (tant pour la part de la collectivité que pour celle des particuliers)
- D'un nombre d'abonnés constant sur la commune de Puyjourdes (73 en 2023 ; 72 en 2024).

3- Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot - Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)

Délibération du conseil : (N° 2025_DE 016)

Monsieur le Premier adjoint expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Premier adjoint rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Premier adjoint précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, à l'unanimité,

Décide d'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Décide que l'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;

Décide que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération : adoptée

4- Installation d'un site de compostage en partenariat avec le Syndicat départemental d'élimination des déchets ménagers (SYDED)

Monsieur le Premier adjoint expose :

Après une démarche d'information et de consultation des habitants de la commune, par le biais d'un porte-à-porte le 8 octobre 2025, ainsi que par la distribution de courriers de présentation de la démarche de compostage collectif, a eu lieu :

Le mercredi 5 novembre 2025, l'inauguration d'un site de compostage collectif devant les locaux de la Mairie.

La représentante du SYDED, Zoé FAVRE a pu présenter aux habitants, venus en nombre, la démarche de compostage et son intérêt tant sur le plan individuel que collectif. Le site de compostage installé ayant à la fois vocation de servir aux habitants qui le souhaitent, mais aussi aux utilisateurs de la salle des fêtes. Le compost produit servira aux habitants qui souhaitent le récupérer, ainsi qu'à l'entretien des espaces verts de la commune.

A cette occasion, une convention de partenariat pour la mise en place d'un site de compostage a été établie entre le SYDED du Lot, la Communauté de communes du Grand-Figeac et la Commune de Puyjourdes.

5- Installation de Points d'apport volontaire (PAV) par le SYDED

Monsieur le Premier adjoint expose :

Conformément au plan stratégique du service public de gestion des déchets à l'horizon 2035 porté par le Syded, le Grand-Figeac s'est engagé dans une démarche globale visant à réduire et davantage valoriser les déchets. Cette démarche s'accompagne d'une réforme du mode de collecte, avec le déploiement progressif de Points d'Apport Volontaire (PAV).

Pour répondre à cet enjeu crucial, le Grand-Figeac souhaite renforcer ses actions afin d'optimiser la collecte, le tri, le recyclage et la réduction des déchets. Cette ambition s'inscrit dans une logique de préservation de l'environnement, de maîtrise de la hausse des coûts de gestion et d'amélioration des conditions de sécurité pour les usagers et les agents.

Après un premier déploiement sur 9 communes de la Vallée du Célé, un second déploiement sur la Vallée du Lot a eu lieu début mai 2025 sur 4 communes (Cajarc, Calvignac, Larnagol et Saint-Chels) et va se poursuivre sur les communes de Puyjourdes, Saint-Jean-de-Laur et Salvagnac-Cajarc avec la mise en place des points d'apport volontaire d'ici fin décembre 2025.

Pour informer sur les modalités et les enjeux de ce nouveau mode de collecte, une permanence ouverte à tous sera organisée :

Le mercredi 26 novembre 2025 de 17h à 19h à la Salle des fêtes de Puyjourdes.

Cette rencontre sera l'occasion de répondre à toutes les questions que peuvent susciter l'installation de ces Points d'apport volontaire (PAV).

Questions :

- Proposition de locations ponctuelles d'un broyeur au SYDED

Lors du porte-à-porte réalisé pour la mise en place du compostage collectif, une demande des habitants a été formulée à plusieurs reprises, celle de pouvoir disposer au niveau communal d'un broyeur de végétaux.

Cette mise à disposition pourrait être réalisée par la commune, le SYDED pouvant faire des locations de broyeur de végétaux aux communes appartenant à la Communauté de communes du Grand-Figeac. Il faut recontacter le syndicat pour voir quelles sont les possibilités d'une mise à disposition une à deux fois par an et quelles sont les conditions de la location d'un broyeur.

- Nouvelle demande d'adressage

Concernant la demande d'adressage qui a été effectuée par un habitant de la commune, et suite à consultation de la préfecture, la mairie ne peut donner suite à cette demande. Une proposition de domiciliation à la mairie a été notifiée au demandeur.

- Projet de parking sur la place de l'Eglise

Faisant suite à la demande de plusieurs habitants de pouvoir disposer de places de stationnement dans le centre bourg, le Conseil municipal étudie la possibilité de créer un parking sur la place de l'Eglise.

Afin d'évaluer au mieux la faisabilité et les financements possibles de ce projet, le service voirie du Grand-Figeac va être contacté. Un aménagement de l'espace enherbé à l'angle du cimetière est également envisagé.

Dans le cadre de ce projet, seront évalués les critères d'éligibilité à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026.

- Suivi de la demande de cession / vente de la Licence IV

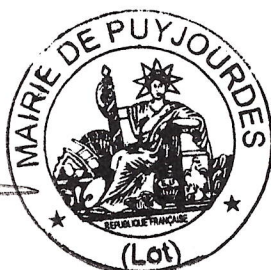
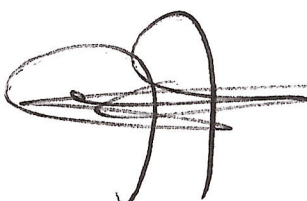
Faisant suite à une demande de cession de la Licence IV détenue par la commune, le Conseil municipal ne souhaite pas à l'heure actuelle vendre la Licence. En effet, un projet de bar associatif étant en cours, il est souhaitable que la Commune conserve la Licence IV.

- Visite d'inspection d'un Etablissement recevant du public (ERP)

Deux rapports faisant état d'installations électriques et de sécurité incendie satisfaisants ont été communiqués au Conseil municipal par l'établissement La Ferme des Cazalous. Un arrêté municipal de levée des prescriptions et d'ouverture au public va être réalisé.

Fin de Séance : 21h10

Nour-Eddine SDOUR
Président de séance



Philippe BUGEAU
Secrétaire de séance



